

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS (ALSH)

L'Accueil de Loisirs est ouvert :

- pendant la période scolaire : tous les mercredis de 7h15 à 19h. Les enfants sont accueillis de 7h15 à 9h00, de 11h15 à 11h30 et de 13h00 à 13h30.
- pendant les vacances scolaires : tous les jours de la semaine de 7h15 à 19 h 00. Les enfants sont accueillis de 7 h 15 à 9 h 00, de 11h15 à 11h30 et de 13h00 à 13h30.

Dans le cadre des horaires d'ouvertures de l'Accueil de Loisirs, les enfants ont la possibilité de venir :

- à la journée avec ou sans repas
- le matin avec ou sans repas
- l'après-midi avec ou sans repas
- durant les mois de juillet et d'août, l'inscription ne peut se faire qu'à la journée.
- Vous pouvez venir chercher votre enfant
- le matin de 11h 15 à 11h30 ou après le déjeuner de 13h à 13h 30
- le soir à partir de 16h30 et jusqu'à 19h

➤ MODALITES D'ADMISSION

L'accueil de Loisirs est situé au 24 Bis Rue de la Forêt de Jouy, dans la Résidence du Réveillon (☎ 01.60.02.32.60).

Sont accueillis les enfants âgés de 3 à 6 ans et scolarisés dans les écoles maternelles ainsi que les enfants âgés de 6 à 11 ans et scolarisés dans les écoles élémentaires.

Le dossier d'admission doit être rempli 10 jours minimum avant la rentrée scolaire sur votre Espace Citoyens, uniquement pour les enfants déjà inscrits dans un établissement scolaire de la ville, accompagné de l'assurance responsabilité civile ainsi que des photocopies des carnets de vaccinations.

Pour les nouvelles familles dont les enfants ne sont pas encore scolarisés sur la ville, le dossier d'admission doit être rempli avant le 15 juillet (ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants), accompagné de l'assurance responsabilité civile ainsi que des photocopies des carnets de vaccinations, via le formulaire d'inscription disponible en Mairie ou sur le site internet de la Ville : www.lesigny.fr « le Coin des parents » - Espace Citoyens.

Sans ces documents, l'admission ne sera pas validée. Votre enfant ne pourra être accueilli sur la structure.

➤ MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Tout enfant doit être accompagné d'un adulte jusqu'à son entrée à l'accueil de loisirs et confié au personnel qui en a la responsabilité, puis repris par un adulte dûment mandaté ou par le ou les parent(s) responsable(s).

Toute sortie exceptionnelle en dehors des heures d'ouverture des accueils devra être formulée par écrit par les parents.

Tout enfant contagieux ne peut être accueilli. En cas de fièvre constaté par les parents seront informés, afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 10/07/2023

Application www.Flyya2.com

33_88-177-2677 003 10-2020 07 05-REGL. INT. AC

Les heures d'ouverture et de fermeture sont clairement indiquées ci-dessus. Nous demandons expressément aux parents de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils.

L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets apportés par l'enfant. Les jouets de la maison sont interdits.

Nous recommandons aux parents de lui fournir des vêtements appropriés aux conditions climatiques et adaptés aux activités. Les manteaux, gilets, bonnets, écharpes doivent être marqués à son nom.

> **MEDICAMENTS ET SOINS**

L'accueil de Loisirs ne peut se charger des prescriptions médicamenteuses.

Pour les enfants ayant un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I), les parents doivent fournir les médicaments nécessaires à l'enfant pour toute la période scolaire avec l'ordonnance (B. O. n°9 du 4 mars 2021 - Circulaire ministérielle sur l'école inclusive du 10/02/202).

Si vous n'avez pas fourni les médicaments à l'Accueil de Loisirs, vous devez obligatoirement demander à l'école de vous les remettre, afin que les animateurs puissent les administrer en cas de problème

En cas d'accident, une déclaration sera faite par la direction de l'Accueil de Loisirs.
Les frais médicaux occasionnés à la suite d'un accident restent à la charge des parents.

> **RESERVATION MENSUELLE**

La réservation étant la condition indispensable à un bon accueil ainsi qu'à la bonne préparation pédagogique tant en nombre qu'en qualité, il convient de réserver les jours de présences de votre enfant avant sa venue aux accueils.

Vous devez faire vos réservations au plus tard le 20 du mois (pour le mois suivant)

Et pour les mois de juillet et d'août avant le 10 juin

Via l'Espace Citoyens ou auprès du service Enfance/Jeunesse.

**TOUT RETARD DE RESERVATION DES JOURNEES D'ACCUEILS
SERA TRAITE EN FONCTION DE LA POSSIBILITE DU SERVICE.**

> **MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

Les tarifs des Accueils de Loisirs sont calculés suivant votre quotient familial (uniquement pour les personnes habitant la commune).

Une augmentation de 10% sur le tarif journalier sera appliquée aux familles, lorsque la demande de réservation via l'Espace Citoyens est effectuée après le 20 du mois.

Tout retard le matin ou le soir, sera enregistré par l'animateur responsable de l'enfant et signé par les parents.

A chaque retard une pénalité financière sera appliquée, le tarif est voté par délibération en Conseil d'Administration du CCAS. Si les retards venaient à perdurer, une exclusion temporaire voir définitive sera prise.

Pour des raisons de sécurité, en cas d'absence de leur(s) enfant(s), les familles doivent en avvertir le service enfance/jeunesse.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10/07/2023

Application espace Citoyens

00_05-477-207700010-20230708-REGU_09T_00

L'absence d'un enfant entraîne la facturation de la prestation correspondante, sauf sur justificatif médical de l'enfant ou événement familial imprévisible (décès), transmis sous 3 jours par la famille, au service gestionnaire en mairie, ou sur l'Espace Citoyens en ajoutant la pièce justificative. Passé ce délai, toute absence non justifiée donnera lieu à une facturation.

Les factures sont disponibles tous les mois sur l'Espace Citoyens de chaque famille (post facturation). Celles-ci en seront informées par courriel à l'adresse mail indiquée sur le dossier famille. Une adresse mail valide devra être indiquée obligatoirement.

Les familles souhaitant recevoir les factures par voie postale devront le notifier via l'espace citoyens lors de l'inscription.

Tout changement d'adresse et/ou de mail en cours d'année, devra être signalé dans les plus brefs délais.

Le paiement en ligne par Carte Bancaire est également possible sur le site internet de la Ville : www.lesigny.fr – Le coin des parents- Espace Citoyens.

Il est également possible d'effectuer le règlement par prélèvement automatique. Les familles devront nécessairement signer un mandat d'autorisation de prélèvement automatique, après leur demande via l'espace citoyens, ou auprès du service gestionnaire en mairie, pour la mise en place de leurs règlements par voie de prélèvement automatique.

Les règlements par chèque peuvent s'effectuer en Mairie.

Fait à Lésigny le 5 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S absent,
La Vice-Présidente
Dominique ROUEN



Adopté en Conseil d'Administration du C.C.A.S. par délibération n° 29/2023 du 21 juin 2023

